

RAPPEL HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DE L'A.L.P.

La Loi de 1930 instituant les Assurances Sociales visait les salariés dont les appointements ne dépassaient pas le salaire plafond d'assujettissement.

De ce fait, les Ingénieurs et Cadres se trouvaient exclus de ce régime de même que les Travailleurs Indépendants.

A l'initiative de la Chambre Syndicale Patronale Lyonnaise des Industries Métallurgiques, une commission de travail se réunit fin 1937, chargée de mettre au point un régime de retraite et de prévoyance au profit de ces deux catégories, à l'exemple de ce qui se fait dans les principales régions industrielles.

Ses efforts aboutissent le 16 Mars 1939 à la création de l'ASSOCIATION LYONNAISE DE PREVOYANCE dont le siège social est fixé 37, rue de la République, à LYON. Elle offre aux Ingénieurs et Cadres ainsi qu'aux Chefs d'entreprises, la possibilité de se constituer une retraite et les garantit contre les risques de décès, invalidité et maladie par l'intermédiaire d'un contrat groupe.

Les effectifs de l'Association ne s'accroissent que faiblement pendant les années de guerre.

Le 8 MAI 1942, l'A.L.P. décide de transférer son siège social 136, cours Lafayette à LYON-3ème.

En application de la Loi du 22 MAI 1946, les Cadres sont à partir du 1er JANVIER 1947, rattachés au régime général de Sécurité Sociale.

Simultanément est conclue la Convention Collective Nationale du 14 MARS 1947, instituant un régime de Retraite national pour les Ingénieurs et Cadres.

Elle fait bientôt l'objet d'un arrêté d'extension. L'APICIL, l'ALP, la MUTUELLE DU CENTRE ET LA PREVOYANCE DE VIENNE créent aussitôt une caisse régionale de répartition vieillesse pour la gestion en commun du régime de retraite des Cadres.

Cette Caisse prend le nom de C.I.R.R.S.E.C. et élit domicile au siège de l'APICIL.

../..

Parallèlement, si la Loi du 22 MAI 1946 avait prévu l'extension progressive de la Sécurité Sociale à l'ensemble de la population française, l'opposition vigoureuse des Travailleurs Indépendants à cette intégration en limite l'effet à la mise en place d'un régime d'assurance vieillesse propre à chaque catégorie, régime institué par la Loi du 17 JANVIER 1948.

L'A.L.P. continue dans la région à assurer aux Travailleurs Indépendants un régime de prévoyance facultatif.

Dans la période de douze ans qui suit, soit de 1948 à 1960, il semble que l'A.L.P. n'adapte pas ses moyens ses garanties et sa propagande à la mesure des possibilités qu'offre la conjoncture du moment.

En ce qui concerne les Travailleurs Indépendants, il en est de même.

L'effectif stagne ou diminue du fait de la concurrence de nombreuses compagnies privées qui offrent des conditions souvent plus avantageuses.

Le 1er JANVIER 1947, l'A.L.P. et APICIL partageaient sensiblement avec des charges égales lors de la mise en place du régime de Retraite et de Prévoyance des Cadres.

Sept ans plus tard, soit le 31 DECEMBRE 1953, l'ALP groupait 331 entreprises avec 825 participants ayant recueilli en moyenne chaque année l'adhésion de 47 Sociétés dans une période pourtant facile.

A la même date APICIL regroupait 1385 entreprises, soit environ 4 fois plus et 6.962 participants.

Dix ans plus tard, soit le 31 DECEMBRE 1963 l'écart se sera creusé bien davantage, APICIL groupera alors 9 fois plus d'entreprises que l'A.L.P., soit 4955 contre 525 et à peu près 20 fois plus de participants puisque l'on en comptera 25.000 d'un côté et 1300 de l'autre.

Quelle a été la cause d'une semblable évolution.

Il semble que les conseillers dont s'entouraient à l'époque les dirigeants de l'A.L.P. n'aient pas encouragé le Conseil d'Administration à prendre les moyens d'un véritable développement des effectifs et que les Administrateurs eux mêmes n'aient pas été pour des raisons diverses non plus très convaincus de sa nécessité.

En 1960, le quasi monopole de fait qu'APICIL a réussi à conquérir dans le recrutement des entreprises nouvelles s'accompagne d'un écart sensible entre les garanties offertes par APICIL et celles qu'offre l'A.L.P.

Le second phénomène conséquence du premier contribue à le renforcer.

Le Conseil d'Administration de l'époque, qui s'alarme invite Messieurs : Charles et Hubert PESENTI promus tous deux Assureurs Conseils de l'A.L.P. en remplacement de leur père décédé à redresser la situation en tentant de rattraper le temps perdu.

Le 23 Septembre 1960, le Conseil d'Administration de l'A.L.P. décide, après une longue discussion, l'embauche d'un Directeur commun pour l'A.L.P., C.L.P., A.L.P.S., qui coiffera l'activité de l'ensemble du personnel de ces trois organismes et développera leurs effectifs.

Le Conseil décide aussi d'améliorer les garanties qu'il offre et convoque Monsieur LIENARD, représentant de la SEQUANAISE qui réassure depuis 21 ans les garanties du régime de Prévoyance de l'A.L.P.

Un certain nombre d'aménagements intéressants sont apportés. La confection d'un bulletin de liaison est décidée.

Au renouvellement de la période quinquennale, le 1er AVRIL 1962, l'A.L.P. enregistre l'adhésion d'une cinquantaine d'entreprises.

Le 10 AVRIL 1962, APICIL, majoritaire au sein de CIRRESEC absorbe la PREVOYANCE DE VIENNE, LA MUTUELLE DU CENTRE et propose une modification des statuts qui place l'ALP devant le choix suivant :

- départ de C.I.R.R.S.E.C.
- ou rattachement pur et simple à l'APICIL

Le 22 MAI 1962, le Conseil décide par 7 voix pour, 6 contre et 2 abstentions de quitter CIRRSEC et de se rattacher à l'A.G.P.

Le 5 JUILLET 1962, le Conseil prend acte de la démission de cinq administrateurs qui auraient souhaité la convocation d'une Assemblée Générale pour débattre d'un choix aussi important.

L'année 1963, le fonctionnement des services est gravement perturbé du fait du départ de plusieurs employés, de la maladie de quelques autres, de l'exiguïté des locaux de la Place Tolozan, en raison aussi du départ de plus d'une centaine d'entreprises qui décident de quitter l'A.L.P.

Monsieur RICHAUD est mandaté par le Conseil pour redresser la situation. Ses efforts tendent à la création d'un service maladie digne de ce nom.

Madame CROZET est embauchée en qualité de Chef de service responsable et doit faire face à un mécontentement qui commence déjà à se généraliser mais que le Conseil d'Administration sous estime.

Sur proposition de Monsieur BOUCHER, le Conseil se prononce pour l'acquisition de locaux cours Lafayette.

Le 19 NOVEMBRE 1963, l'Assemblée Générale annuelle se tient dans la confusion.

De nombreux délégués font part de leur mécontentement. L'Association paraît divisée en deux clans opposés. Le renouvellement du Conseil ne peut avoir lieu.

Le 25 NOVEMBRE 1963, Monsieur Charles PESENTI est relevé de son mandat d'Assureur Conseil de l'A.L.P. sur proposition de Monsieur RICHAUD qui le rend responsable des désordres de l'Assemblée du 19 Novembre.

Contre la majorité du Conseil, une liste de mécontents constituée à l'initiative de Monsieur Charles PESENTI fait campagne pour un Conseil d'Administration élargi plus représentatif des participants et des entreprises nouvelles, pour un rajeunissement des statuts de l'Association, pour une propagande plus dynamique et une gestion plus efficace pour le développement et l'indépendance de l'A.L.P.

Le 4 MARS 1964, les participants et adhérents sont appelés à voter pour le renouvellement du Conseil.

Onze Administrateurs nouveaux sont élus, parmi lesquels

Messieurs : BAUD, BELLISSARD, BODMER, BORY, CHARLIN, COMTE, DENTRESANGLE.

Les candidats proposés par la majorité du Conseil sortant sont battus.

Le nouveau Conseil de l'ASSOCIATION LYONNAISE DE PREVOYANCE et son Bureau présidé par Monsieur CHARLIN assisté de Messieurs GUYARD et DESAUTEL s'efforcent à rétablir rapidement une situation difficile.

Le transfert des services est décidé dans des locaux plus vastes, loués, 14 quai André Lassagne.

Tout est mis en oeuvre pour accélérer la liquidation des dossiers retraite, des reconstitutions de carrière, le règlement des dossiers maladie.

Les garanties du contrat passé avec la SEQUANAISE sont notablement améliorées. Un premier réseau d'oeuvres sociales collectives est constitué. Un protocole d'accord est signé avec l'A.G.P. la publication du bulletin de Maison devient régulière chaque trimestre.

Les statuts de l'Association, rédigés en 1938 et dont l'Assemblée Générale de 1963 avait mis en lumière l'adaptation, sont modifiés. La cohésion du Conseil d'Administration et son homogénéité sont bientôt assurées.

Parallèlement, les Trésoriers, Messieurs DENTRESANGLE et BELLISSARD assistés de Monsieur PLANCHE, s'emploient à mettre au clair une situation financière et comptable saine, mais confuse.

Surtout le nouveau Conseil décide d'en finir avec un budget de gestion alimenté essentiellement grâce aux ristournes accordées par les Compagnies d'Assurances sur les bénéfices qu'elles réalisent à l'occasion des contrats que l'A.L.P. souscrit avec elles.

Il arrête des dispositions propres à assurer des ressources fixes à l'Association.

Les modifications jugées nécessaires dans la composition du personnel sont apportées et un règlement adopté.

Le 20 MARS 1967, sur proposition de Monsieur DENTRESANGLE le Conseil décidera d'inviter à toutes ses réunions, Messieurs Charles et Hubert PESENTI.

L'effectif des adhérents recommence à progresser rapidement témoignage du redressement opéré.

Lors des Assemblées Générales annuelles que l'A.L.P. tient en DECEMBRE 1964, DECEMBRE 1965, DECEMBRE 1966, les rapports moraux et financiers sont adoptés à l'unanimité.

Début 1967, le Conseil d'Administration de l'A.L.P. se prononce pour :

- la construction d'un local à usage de bureaux qui soit à la mesure de ses objectifs.

Il décide :

- la poursuite de la campagne d'adhésions.
- la formation de décompteurs spécialisés.
- la création d'une société mutualiste.
- la mise au point d'un règlement intérieur.

1968 débute par :

- 1) l'installation 5, Place Pierre Renaudel.
- 2) un élargissement du Conseil.
- 3) le développement de la section des Travailleurs Indépendants.
- 4) l'agrément de MUTUALP en qualité de centre de paiement de Sécurité Sociale.
- 5) un nouvel aménagement des garanties décès.
- 6) la dénonciation par la SEQUANAISE du contrat passé avec l'A.L.P. pour les garanties invalidité maladie chirurgie que les Assurances Générales acceptent de couvrir sans augmentation des cotisations.

En MARS 1969 a lieu l'inauguration du local de la Place Renaudel, en présence des représentants des diverses autorités et le Président CHARLIN y évoque les perspectives de développement de l'Association et le projet d'ouverture de bureaux régionaux.

Parallèlement, le développement des effectifs s'accroît cependant que le Conseil d'Administration est à chaque Assemblée Générale, renforcé par l'élection d'Administrateurs nouveaux, représentatifs des entreprises nouvelles.

Monsieur Charles PESENTI compte-tenu de la contribution qu'il a apportée à l'A.L.P. dans une période difficile et des efforts qu'il a faits pour démarrer son développement souhaite voir ses intérêts sauvegardés et le dit.

La mise en place par Monsieur LE LANDAIS, nommé DIRECTEUR GENERAL DE L'A. L. P. depuis le 1.1.1968 d'un réseau de correspondants, le développement des effectifs qui en résulte et l'élargissement du Conseil à de nouveaux venus, lui font redouter que les services qu'il a rendus hier soient demain méconnus.

Sur sa demande et sur proposition du Président CHARLIN le Conseil d'Administration lui confie en 1969 pour une période de 10 ans, le mandat de courtier exclusif des garanties du régime de Prévoyance des Cadres de l'A.L.P.

De son côté, il s'engage à réserver l'exclusivité de son soutien à l'A.L.P. et à participer aux frais de prospection sur la base de FR.60. par participant inscrit par toute entreprise nouvelle, en contrepartie de la Commission de 5% des primes d'assurances que lui verse la Compagnie.

(La participation de Monsieur Charles PESENTI sera portée à la demande de Monsieur LE LANDAIS à FR.65.- par participant, le 1.7.1970 et à FR.100. le 1.5.1971).

Début 1970, le Président CHARLIN propose au Conseil d'Administration de créer un poste de délégué général permanent du Conseil dans le but de libérer les Administrateurs des tâches matérielles auxquelles certains d'entre eux se sont astreints depuis six ans.